



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2023-12-92

OBJET : Dépôt du plan triennal d'immobilisations 2024-2026

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE pour une meilleure planification à moyen terme des dépenses en immobilisation de la Ville, il y a lieu de préparer un plan triennal en immobilisation;

ATTENDU QUE pour chacun de ces projets, les dépenses devront avoir été approuvées au préalable par l'administrateur;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (1990, chapitre 43), approuve le dépôt du plan triennal d'immobilisations 2024-2026, tel que résumé dans le tableau suivant :

Plan triennal d'immobilisations 2024-2026				
Investissements prévues	2024	2025	2026	Total
Voirie				
Réfection des chaussées	0 \$	14 527 500 \$	0 \$	14 527 500 \$
Revitalisation centre-ville	2 500 000 \$	0 \$	0 \$	2 500 000 \$
Équipements pavage	200 000 \$	0 \$	0 \$	200 000 \$
Total voirie	2 700 000 \$	14 527 500 \$	0 \$	17 227 500 \$
Hygiène du milieu				
Eau potable	896 100 \$	3 463 600 \$	0 \$	4 359 700 \$
Eaux usées	2 116 400 \$	2 831 400 \$	720 000 \$	5 667 800 \$
Barrage- construction	1 044 700 \$	0 \$	0 \$	1 044 700 \$
Relocalisation aqueduc Rue de la Gare	829 900 \$	0 \$	0 \$	829 900 \$
	4 887 100 \$	6 295 000 \$	720 000 \$	11 902 100 \$
Réseau d'eau et d'égouts	2 590 000 \$	3 078 900 \$	3 685 400 \$	9 354 300 \$
	2 590 000 \$	3 078 900 \$	3 685 400 \$	9 354 300 \$
Total hygiène du milieu	7 477 100 \$	9 373 900 \$	4 405 400 \$	21 256 400 \$
Équipements/Communications				
Site web-Affichage multimédia etc...	50 000 \$	0 \$	0 \$	50 000 \$
	50 000 \$	0 \$	0 \$	50 000 \$
Développement				
Projet Sunny-Éclipse	490 000 \$	210 000 \$	0 \$	700 000 \$
Total Développement	490 000 \$	210 000 \$	0 \$	700 000 \$
Loisirs et Culture				
Équipement Parc des Ailes	40 000 \$	0 \$	0 \$	40 000 \$
Centre multifonctionnel	85 600 \$	1 200 000 \$	0 \$	1 285 600 \$
Total Loisirs et Culture	125 600 \$	1 200 000 \$	0 \$	1 325 600 \$
Total	10 842 700 \$	25 311 400 \$	4 405 400 \$	40 559 500 \$

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Québec le 30 décembre 2023.

Jean Dionne, administrateur